



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassales
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage :

04 11 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :

23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassales, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Augmentation du point d'indice de la Régie du SDDEA

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord portant négociations annuelles obligatoires de la Régie du SDDEA en date du 30 septembre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) de la Régie du SDDEA les représentants syndicaux et le Directeur Général ont signé un accord le 30 septembre 2022 prévoyant notamment la création d'un point d'indice spécifique propre à la Régie du SDDEA. Cette décorrélation du point d'indice de la fonction publique permet ainsi de procéder à des augmentations salariales tout en maintenant des écarts de rémunération valorisant l'ancienneté des salariés sans modifier les grilles de rémunération.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} juillet 2022, le point d'indice de la Régie du SDDEA est de 4,85 €.

Dans un contexte inflationniste se poursuivant, et afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la Régie, le Président et le Directeur Général de la Régie du SDDEA proposent aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter le point d'indice de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ; cette augmentation profitant ainsi à l'intégralité des agents de la Régie du SDDEA.

A ce titre, à compter du 1^{er} janvier 2023 le point d'indice de la Régie du SDDEA sera de 5,044 €.

La mise en place de ces mesures salariales sera présentée aux représentants syndicaux dans le cadre de la continuité des Négociations Annuelles Obligatoires 2022, lors d'une séance exceptionnelle du Comité social et économique du 22 novembre 2022 pour avis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'augmentation du point d'indice de 4% de la Régie du SDDEA ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général de l'application de la présente délibération après présentation pour avis au Comité social et économique du 22 novembre 2022 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2023.01.10 11:46:31 +0100
Ref:20230106_152402_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.